

CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-CERGUE



Extrait du procès-verbal du Conseil communal de Saint-Cergue

Séance du 6 décembre 2022

Point n° 04 de l'ordre du jour

Préavis no 12/2022 – Budget 2023

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE

d'**accepter** le budget communal pour l'année 2023 tel que présenté.

▪ **Accepté à l'unanimité** par : **45** voix pour

Ainsi délibéré en séance du 6 décembre 2022

Le président


Jean-Michel Rey



La secrétaire


Maria-José Heutier



Extrait du procès-verbal du Conseil communal de Saint-Cergue

Séance du 6 décembre 2022

Point n° 05 de l'ordre du jour

Préavis no 13/2022

Modification du Plan Partiel d'Affectation de la Givrine et de son règlement.

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE

d'adopter la modification du Plan Partiel d'Affectation de La Givrine et de son règlement.

| | | |
|------------------|--------------|---------------------|
| ▪ Accepté | par : | 39 voix pour |
| | | 6 voix contre |
| | | 0 abstention |
| | | 1 récusation |

Ainsi délibéré en séance du 6 décembre 2022

Le président


Jean-Michel Rey



La secrétaire


Maria-José Hautier

« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al 1. LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouveau-An ou Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al 1 et 105 1bis et 1 ter par analogie) »



Extrait du procès-verbal
du Conseil communal de Saint-Cergue

Séance du 6 décembre 2022

Point n° 06 de l'ordre du jour

Préavis no 14/2022

Demande de crédit de CHF 953'000 destiné à financer les travaux d'aménagement routier – modération de trafic – mobilité douce de la route de France RC 19-B-P, sur le secteur « La Cure », située en traversée de localité.

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE

d'autoriser la municipalité à entreprendre les travaux d'aménagement routier – modération de trafic – mobilité douce sur la route de France RC 19-B-P, sur le secteur « La Cure », située en traversée de localité,

d'octroyer à cet effet un crédit de CHF 953'000.-,

de financer ce montant par un emprunt portant la dette communale à CHF 9'843'191.-, prévu dans le plafond d'endettement,

d'amortir l'investissement net sur 20 ans au maximum.

▪ **Accepté à l'unanimité** par : **45** voix pour

Ainsi délibéré en séance du 6 décembre 2022

Le président

Jean-Michel Rey



La secrétaire

Maria-José Hautier

« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al 1. LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouveau-An ou Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al 1 et 105 1bis et 1 ter par analogie) »